

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 20 juin 2022

N° CP-2022-6-6-2

**N° applicatif 3897**

### **6<sup>ème</sup> Commission**

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

### **Service instructeur**

Diffusion, création et pratiques artistiques

### **Service consulté**

## **APPEL À PROJETS " ARTISTE EN COLLÈGE " POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace partage l'ambition gouvernementale de la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) à travers l'objectif de faire accéder 100 % des jeunes aux arts et à la culture dans le cadre scolaire.

Dans ce cadre, elle lance l'appel à projets « Artiste en collège » pour l'année scolaire 2022/2023 afin d'assurer une présence artistique dans le maximum de collèges alsaciens publics et privés sous contrat.

Le présent rapport a pour objet l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets "Artiste en collège" pour l'année scolaire 2022/2023.

Cette politique sectorielle, qui sera développée dans un rapport spécifique au printemps 2023, répond aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace, notamment sur les objectifs suivants :

- promouvoir l'ouverture, la tolérance et la diversité : favoriser une offre riche et diverse, tant dans les disciplines que dans les formats soutenus, permet à chaque jeune de construire son propre parcours culturel. La rencontre avec des œuvres diverses et variées encourage la curiosité et le sens de l'observation ;
- contribuer au renforcement de l'esprit critique et au libre arbitre de chacun : l'acquisition de connaissances et la pratique artistique permettent d'aiguiser le sens critique et de mobiliser des savoirs afin de porter un jugement critique, construit et argumenté ;
- développer la citoyenneté au travers des pratiques culturelles : vivre et partager une expérience artistique développe l'esprit de coopération et favorise la cohésion sociale.

## **1. L'Ambition du 100% EAC pour les collégiens alsaciens en cohérence avec les orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace**

La culture et l'enseignement sont deux piliers de l'éducation de la jeunesse et de sa préparation à une vie citoyenne. L'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) en constitue un outil privilégié et participatif associant la rencontre directe avec les artistes et leurs œuvres, l'initiation à une pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

Portée par la conviction que l'Éducation Artistique et Culturelle est un facteur de démocratisation culturelle et un levier de réussite scolaire, la Collectivité européenne d'Alsace partage l'ambition gouvernementale de la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle à travers l'objectif de faire accéder 100 % des jeunes aux arts et à la culture dans le cadre scolaire.

Cet appel à projets répond aux orientations pour la culture adoptées par la Collectivité européenne d'Alsace notamment sur les objectifs d'ouverture, de tolérance, de diversité, de renforcement du libre arbitre, de l'esprit critique et du développement de la citoyenneté au travers des pratiques culturelles.

## **2. L'appel à projets « Artiste en collègue » pour l'année scolaire 2022/2023**

Pour atteindre cet objectif, la Collectivité européenne d'Alsace renouvelle son dispositif « Artiste en collègue » en lançant une nouvelle campagne pour l'année scolaire 2022/2023.

L'édition 2021/2022 a permis de soutenir 65 actions pour un montant total de 123 495 €.

Cet appel à projets est construit en étroite collaboration avec le Rectorat de Strasbourg, la DRAC Grand Est et en transversalité avec les différentes directions de la Direction Générale Attractivité, par souci de complémentarité avec les dispositifs de soutien à l'Éducation Artistique et Culturelle déjà existants et pour en optimiser la communication et l'efficacité.

L'objectif de cet appel à projets est d'encourager les apprentissages artistiques et culturels au sein des collèges tout en permettant aux élèves de pratiquer plusieurs disciplines et d'être sensibilisés au processus de création d'une œuvre.

Il s'agit pour les acteurs concernés de proposer des projets culturels qui s'adressent à un ou plusieurs collèges alsaciens et qui s'inscrivent dans un parcours pédagogique d'une durée minimale de 15h.

Co-construit avec les équipes pédagogiques des collèges, le projet doit s'appuyer sur les 3 piliers de l'Éducation Artistique et Culturelle, soit la rencontre avec les artistes et leurs œuvres, la pratique artistique et l'apport de connaissances.

Les porteurs de projets sont invités à construire leurs actions en cohérence avec les marqueurs emblématiques de la culture alsaciennes qui ont été votés par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre des orientations pour la culture.

Le lancement de cet appel à projets est fixé au 21 juin 2022 pour une mise en œuvre au cours de l'année scolaire 2022-2023.

Une enveloppe de 160 000 € est inscrite au budget primitif 2022 pour cette opération (P166O004).

L'objectif est de toucher le maximum de collèges publics et privés sous contrat, en veillant à une répartition équilibrée des projets sur tout le territoire alsacien.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le cahier des charges de l'appel à projets « Artiste en collègue » pour l'année scolaire 2022/2023, joint en annexe 1 au présent rapport,
- de m'autoriser à lancer cet appel à projets en respect du cahier des charges précité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY